



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

RÈGLEMENT N°1170-19-01

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1170-19 SUR LE PLAN D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT N°399-25 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

ATTENDU QUE la MRC de la Rivière-du-Nord a modifié son schéma d'aménagement et de développement révisé par l'adoption du *Règlement n°399-25 modifiant le Règlement n°188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier plusieurs aires d'affectation et diverses dispositions*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte doit adopter tout règlement de concordance dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma;

ATTENDU QUE le conseil municipal a déposé un avis de motion et a adopté le projet de règlement n°1170-19-01 à sa séance ordinaire du 10 mars 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité a tenu une assemblée publique sur le projet de règlement n° 1170-19-01 le 31 mars 2026 au Centre des loisirs et de la vie communautaire, situé au 2060, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le plan des principales composantes du territoire, joint à l'annexe 1 du *Règlement sur le plan d'urbanisme* n°1170-19, est remplacé par le plan des principales composantes du territoire joint à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3.

Le plan des affectations, joint à l'annexe 2 du *Règlement sur le plan d'urbanisme* n°1170-19, est remplacé par le plan des affectations joint à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Isabelle Poulin, mairesse

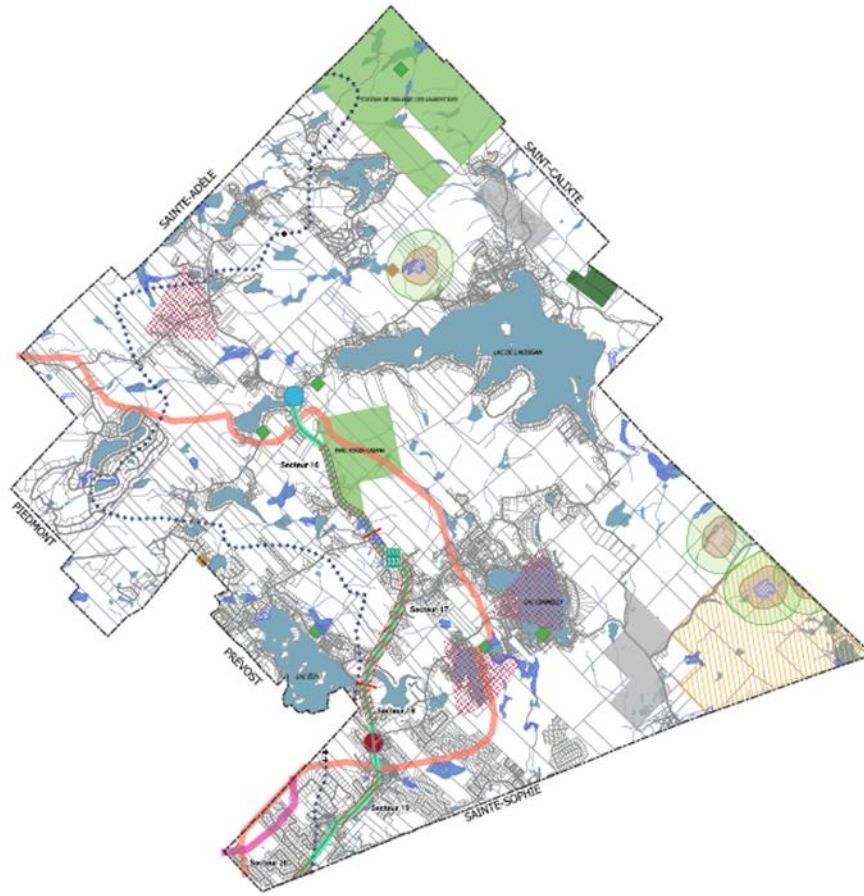
Marie-Ève Huneau, greffière-trésorière adjointe

| | | |
|--------------------------------------|-------------|---------------|
| Avis de motion : | 2026-03-080 | 10 mars 2026 |
| Adoption du projet de règlement : | 2026-03-081 | 10 mars 2026 |
| Assemblée publique de consultation : | | 31 mars 2026 |
| Adoption du règlement : | 2026-04-125 | 14 avril 2026 |
| Entrée en vigueur : | | 30 avril 2026 |



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE 1



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

PU

Annexe 1
Les principales composantes
du territoire

Légende

- Unité municipale
- Réseau routier
- Hydrographie
- Milieu rural
- Composantes du territoire
 - Bassin versant
 - Corridor paysager d'habitat
 - Écosystème forestier occupé
 - Département agricole
 - Axe hiérarchique
 - Forêt communale
 - Bassin versant d'habitat
 - Tourisme d'intérêt écologique
 - Hébergement (non autorisé)
 - Hébergement
 - Bande de protection d'une hébergement (200 m)
 - Bande de protection d'une hébergement (500 m)
 - Zone de confinement du surf de vague
 - Zone de niveau sonore élevé
 - Délimitation des secteurs de la zone de niveau sonore élevé
 - Site d'habitat
 - Travaux d'habitat
 - Plan communal



27 janvier 2025
Échelle : 1:31 000
Format : A3



